CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 02/10/18
Transmission préfecture le : 02/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104290-DE-1-1
Du : 02/10/18
Délibération exécutoire le : 02/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE B07 RSA ET INSERTION
APPEL A PROJET 2018 DU FONDS SOCIAL EUROPEEN : SELECTION ET PROGRAMMATION DES PROJETS F.S.E.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet du Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre du Fonds Social Européen, lancé le 26 mars 2018;

Vu l'avis consultatif sur le respect des lignes de partage entre les différents organismes gestionnaires et les différents programmes opérationnels, ainsi que sur l'éligibilité au programme opérationnel de la Direccte Ile de France de septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Général, du 14 février 2014, approuvant le choix de principe de la gestion, par le département des Yvelines, d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), en qualité d'organisme intermédiaire, au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, sur la période 2014-2020;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale FSE ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017, portant extension des délégations données à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018, relative à la mise en œuvre de la deuxième tranche de subvention globale FSE 2018-2020 ;

Vu l'accord-cadre entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de Frances et l'Alliance Villes Emploi, en date du 9 décembre 2014 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 25 novembre 2014, portant à 16 345 824 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE sur 2014-2020 ;

Vu la notification d'avis favorable de la Préfecture de la Région Ile de France, en date du 03 août 2015, pour la mise en œuvre de la subvention globale par le Conseil départemental des Yvelines pour les tranches 2015-2017;

Vu la notification de la convention de subvention globale, au Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2015;

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 31 octobre 2017, portant à 8 918 282,10 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE sur 2018-2020 ;

Vu la notification de la convention relative à la deuxième tranche de subvention globale 2018-2020, au Président du Conseil départemental des Yvelines (*en cours de signature auprès du Préfet de la Région Ile-de-France)*

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020;

Vu la note du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en date du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du Fonds Social Européen (FSE);

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

1) l'attribution de subventions, au titre du Fonds Social Européen (FSE), d'un montant total de 1 551 363,06 € pour 2018, conformément au tableau joint en annexe.

2) le versement d'une avance à hauteur de 20%, s'élevant à 310 272,61 €, à la notification des conventions attributives de subvention FSE en 2018.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et 65734 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

APPEL A PROJET 2018 DU FONDS SOCIAL EUROPEEN : SELECTION ET PROGRAMMATION DES PROJETS F.S.E.

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.